

MAIRIE DE CLAVIERS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Séance du 13 janvier 2025

N° 02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 7 janvier 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRÉSENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Joseph VALPARAISO, Ange CASTELLOTTI, Guillaume CASCIARI, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Armelle COLIN.

EXCUSÉS : Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Vincent GUIGOU, Carol IVARS.

PROCURATIONS : Laurette GUIGOU donne procuration à Joseph VALPARAISO.
Pauline MOUGENOT donne procuration à Armelle COLIN.
Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guillaume CASCIARI.

Recensement de la Population 2025 : Création de 3 postes d'Agents Recenseurs et rémunération de ces agents

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025, du 16 janvier au 15 février, les opérations de recensement de la population.

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Considérant que la rémunération est fixée librement par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE la création de **3 postes d'agents recenseurs non titulaires** afin d'assurer les opérations du recensement 2025.

DIT que chaque agent recenseur sera payé à raison de :

- par feuille de logement remplie (principal ou non, non enquêté, dossier adresse collective et bordereau de district): **1,25 € net**
- par bulletin individuel, ou étudiant rempli **1,25 € net**
- séance de formation forfait pour une séance **30,00 €**
- 1 demi-journée de repérage forfait **30,00 €**

Les agents recenseurs ne percevront pas d'indemnité pour frais de transport, les agents chargés du recensement hors bourg pourront utiliser le véhicule communal.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 083-218300416-20250113-2024_01_02-DE



Les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires.

DIT que la rémunération de base étant relativement faible, il sera versé une majoration d'un montant de 250,00 € bruts à chacun. Cette majoration ne sera pas versée si le travail réalisé n'est pas correct ou non réalisé en totalité.

Fait et délibéré à Claviers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES